



ETUDIANT RESIDENT au sens du décret du 16 juin 2006 régulant le nombre d'étudiants dans certains cursus de premier cycle de l'enseignement supérieur

Année académique 2018-2019
COMPLEMENT AU FORMULAIRE DE DEMANDE D'INSCRIPTION
aux grades de bachelier en kinésithérapie et réadaptation, en médecine vétérinaire et en sciences
psychologiques et de l'éducation, orientation logopédie

Toute demande d'inscription aux grades de bachelier en kinésithérapie et réadaptation, en médecine vétérinaire et en sciences psychologiques et de l'éducation, orientation logopédie se fera au moyen du présent formulaire, auquel devront être joints les documents suivants :

- une photocopie recto-verso de votre carte d'identité ou de votre passeport en cours de validité ;
- les documents attestant de votre caractère résident au moment du dépôt du dossier (voir tableau ci-dessous).

En l'absence de ces documents dans la forme demandée, vous serez considéré comme non-résident et devrez suivre la procédure particulière des étudiants de cette catégorie

A compléter par l'étudiant en lettres majuscules (sauf si le nom comporte des minuscules)

Je soussigné(e), souhaite procéder à une demande d'inscription au grade de

- ☐ bachelier en kinésithérapie et réadaptation
 ☐ bachelier en médecine vétérinaire
☐ bachelier en sciences psychologiques et de l'éducation, orientation logopédie

et déclare avoir pris connaissance des dispositions réglementaires liées à cette procédure

Nom : Prénom : Sexe : ☐ F - ☐ M

Date et lieu de naissance : / / à Pays :

E-mail (**veillez à indiquer de manière lisible une adresse e-mail en activité ; en cas de besoin, toute communication officielle se fera via cette adresse mail**) :

Vérification du caractère résident de l'étudiant au moment de la demande d'inscription

J'atteste être dans une des catégories décrites ci-dessous me permettant d'être qualifié d'étudiant résident et en apporter la preuve au moyen des documents requis.

Je noircis la case de la catégorie correspondant à ma situation de résident (☐)

Attention, si les documents fournis ne sont pas ceux demandés, le caractère résident ne pourra pas être établi et le dossier sera alors considéré comme non-résident. Vous devrez, alors, intégrer la procédure prévue par le décret précité du 16 juin 2006.

☐ Je suis belge et je réside en Belgique

Dans cette situation, veuillez fournir deux documents, à savoir :

- Une copie recto/verso de votre carte d'identité belge,
- Un certificat de résidence daté au plus tôt du 1^{er} mai 2018.

Pour obtenir votre certificat de résidence, vous pouvez :

- Soit le télécharger via l'application d'accès au Registre national grâce à un lecteur de carte d'identité : www.ibz.rn.fgov.be/fr/registre-national/mon-dossier/,
- Soit vous rendre auprès de votre Administration Communale afin d'obtenir ce document.

☐	Je suis ressortissant de l'Union Européenne et je réside depuis au moins 5 ans en Belgique
Dans cette situation, veuillez fournir deux documents, à savoir : ➤ Une copie recto/verso de votre Carte E+, ➤ Un certificat de résidence avec historique daté au plus tôt du 1^{er} mai 2018. Pour obtenir votre certificat de résidence, vous pouvez : • Soit le télécharger via l'application d'accès au Registre national grâce à un lecteur de carte d'identité : www.ibz.rn.fgov.be/fr/registre-national/mon-dossier/, • Soit vous rendre auprès de votre Administration Communale afin d'obtenir ce document.	
☐	Je suis ressortissant hors Union Européenne et je réside depuis au moins 5 ans en Belgique
Dans cette situation, veuillez fournir deux documents, à savoir : ➤ Une copie recto/verso de • Soit votre Carte F+, • Soit votre Titre de séjour « C. Carte d'identité d'étranger », • Soit votre Titre de séjour « B. Certificat d'inscription au registre des étrangers ». ➤ Un certificat de résidence avec historique daté au plus tôt du 1^{er} mai 2018. Pour obtenir votre certificat de résidence, vous pouvez : • Soit le télécharger via l'application d'accès au Registre national grâce à un lecteur de carte d'identité : www.ibz.rn.fgov.be/fr/registre-national/mon-dossier/, • Soit vous rendre auprès de votre Administration Communale afin d'obtenir ce document.	
☐	Je dispose d'une carte d'identité diplomatique/consulaire/spéciale et je réside en Belgique
Dans cette situation, veuillez fournir deux documents, à savoir : ➤ Une copie recto/verso de votre carte d'identité diplomatique/consulaire/spéciale, ➤ Un des documents suivants prouvant votre résidence en Belgique : • Soit un certificat de résidence daté au plus tôt du 1^{er} mai 2018 délivré par votre Administration Communale, • Soit une attestation de résidence datée au plus tôt du 1^{er} mai 2018 délivrée par le Protocole, l'Ambassade ou le Consulat, • Soit une attestation de composition de ménage datée au plus tôt du 1^{er} mai 2018 délivrée par le Protocole, l'Ambassade ou le Consulat.	
☐	Je suis reconnu comme réfugié par la Belgique
Dans cette situation, veuillez fournir deux documents, à savoir : ➤ Un document attestant de votre qualité de réfugié parmi ceux-ci : • Une copie recto-verso de votre Titre de séjour : - Soit « B. Certificat d'inscription au registre des étrangers » si le titre de séjour vous a été délivré avant juillet 2016, - Soit « A. Certificat d'inscription au registre des étrangers – séjour temporaire » si la qualité de réfugié vous a été reconnue à partir de ou après juillet 2016, • Une copie de l'Attestation du Commissariat Général aux Réfugiés et aux Apatrides (CGRA). ➤ Un certificat de résidence daté au plus tôt du 1^{er} mai 2018. Pour obtenir votre certificat de résidence, vous pouvez : • Soit le télécharger via l'application d'accès au Registre national grâce à un lecteur de carte d'identité : www.ibz.rn.fgov.be/fr/registre-national/mon-dossier/, • Soit vous rendre auprès de votre Administration Communale afin d'obtenir ce document.	
☐	J'ai introduit une demande d'asile/de protection internationale en Belgique
Dans cette situation, veuillez fournir trois documents, à savoir : ➤ Une copie recto/verso de votre attestation d'immatriculation – modèle A, ➤ Une copie de votre Annexe 26, ➤ Un certificat de résidence daté au plus tôt du 1^{er} mai 2018 délivré par votre Administration Communale.	

☐	Je bénéficie de la Protection subsidiaire
Dans cette situation, veuillez fournir trois documents, à savoir : ➤ Une copie recto/verso de votre Titre de séjour portant la mention « A. Certificat d'inscription au registre des étrangers – Séjour temporaire », ➤ La décision du Commissariat Général aux Réfugiés et aux Apatrides (CGRA) vous accordant la Protection subsidiaire, ➤ Un certificat de résidence daté au plus tôt du 1^{er} mai 2018. Pour obtenir votre certificat de résidence, vous pouvez : • Soit le télécharger via l'application d'accès au Registre national grâce à un lecteur de carte d'identité : www.ibz.rn.fgov.be/fr/registre-national/mon-dossier/, • Soit vous rendre auprès de votre Administration Communale afin d'obtenir ce document.	
☐	Je bénéficie de Protection temporaire
Dans cette situation, veuillez fournir trois documents, à savoir : ➤ Une copie recto/verso de votre Titre de séjour, ➤ La preuve que vous bénéficiez de la Protection temporaire, ➤ Un certificat de résidence daté au plus tôt du 1^{er} mai 2018. Pour obtenir votre certificat de résidence, vous pouvez : • Soit le télécharger via l'application d'accès au Registre national grâce à un lecteur de carte d'identité : www.ibz.rn.fgov.be/fr/registre-national/mon-dossier/, • Soit vous rendre auprès de votre Administration Communale afin d'obtenir ce document.	
☐	Mon/Ma père, mère, tuteur légal, cohabitant légal ou conjoint correspond à l'une des catégories reprises ci-dessus
Attention : une prise en charge financière <u>ne constitue pas</u> un acte de tutelle. Dans cette situation, veuillez fournir les documents suivants : ➤ Votre certificat de résidence daté au plus tôt du 1^{er} mai 2018. Pour obtenir ce certificat de résidence, vous pouvez : • Soit le télécharger via l'application d'accès au Registre national grâce à un lecteur de carte d'identité : www.ibz.rn.fgov.be/fr/registre-national/mon-dossier/, • Soit vous rendre auprès de votre Administration Communale afin d'obtenir ce document. ➤ Une des preuves suivantes du lien de parenté avec votre père, mère, tuteur légal, cohabitant légal ou conjoint : • Soit une composition de ménage datée au plus tôt du 1^{er} mai 2018, • Soit un acte de naissance, • Soit un acte/jugement de tutelle valable dans l'ordre juridique belge, • Soit un acte de cohabitation légale valable dans l'ordre juridique belge. ➤ Les documents prouvant l'appartenance de votre père, mère, tuteur légal, cohabitant légal ou conjoint à l'une des catégories suivantes : • Cette personne est belge et réside en Belgique, • Cette personne est ressortissante de l'Union Européenne et réside depuis au moins 5 ans en Belgique, • Cette personne est ressortissante hors Union Européenne et réside depuis au moins 5 ans en Belgique, • Cette personne dispose d'une carte d'identité diplomatique/consulaire/spéciale et réside en Belgique, • Cette personne est reconnue comme réfugiée par la Belgique, • Cette personne a introduit une demande d'asile en Belgique, • Cette personne bénéficie de la Protection subsidiaire, • Cette personne bénéficie de la Protection temporaire.	
☐	Depuis au moins 15 mois, je réside en Belgique de manière ininterrompue et je dispose d'un revenu professionnel ou de remplacement
Attention : sont exclus de cette catégorie les contrats étudiants, les stages d'attente ou toute aide sociale (autre que le RMMG) octroyée par un CPAS, etc. Dans cette situation, veuillez fournir les documents suivants : ➤ Un certificat de résidence avec historique daté au plus tôt du 1^{er} mai 2018 délivré par votre Administration communale,	

- Les preuves de revenus ininterrompus depuis les 15 derniers mois :
- Si vous exercez une activité professionnelle salariée :
 - Contrat de travail ou attestation d'emploi (comprenant : le numéro d'entreprise ; les dates de début et fin de période de travail ainsi que le nombre d'heures prestées par semaine),
 - Fiches de salaire.
 - Si vous exercez une activité professionnelle indépendante :
 - Preuve de paiement des cotisations sociales délivrée par la Caisse d'assurances sociales.
 - Si vous percevez un revenu de remplacement :
 - Soit une attestation d'indemnité de chômage,
 - Soit une attestation d'indemnité de mutuelle,
 - Soit une attestation de perception du Revenu d'intégration sociale (CPAS),
 - Etc.

☐ Depuis au moins 6 mois, mon/ma père, mère, tuteur légal, cohabitant légal ou conjoint réside en Belgique de manière ininterrompue et dispose d'un revenu professionnel ou de remplacement

Attention : sont exclus de cette catégorie les contrats étudiants, les stages d'attente ou toute aide sociale (autre que le RMMG) octroyée par un CPAS, etc.

Dans cette situation, veuillez fournir les documents suivants :

- Votre certificat de résidence daté au plus tôt du 1^{er} mai 2018 délivré par votre Administration communale,
- Une des preuves suivantes du lien de parenté avec votre père, mère, tuteur légal, cohabitant légal ou conjoint :
- Soit une composition de ménage datée au plus tôt du 1^{er} mai 2018,
 - Soit un acte de naissance,
 - Soit un acte/jugement de tutelle valable dans l'ordre juridique belge,
 - Soit un acte de cohabitation légale valable dans l'ordre juridique belge.
- Le certificat de résidence **avec historique** de votre père, mère, tuteur légal, cohabitant légal ou conjoint daté au plus tôt du 1^{er} mai 2018 délivré par son Administration communale,
- Les preuves de revenus ininterrompus de votre père, mère, tuteur légal, cohabitant légal ou conjoint depuis les 6 derniers mois :
- Si cette personne exerce une activité professionnelle salariée :
 - Contrat de travail ou attestation d'emploi (comprenant : le numéro d'entreprise, les dates de début et fin de période de travail ainsi que le nombre d'heures prestées par semaine),
 - Fiches de salaire.
 - Si cette personne exerce une activité professionnelle indépendante :
 - Preuve de paiement des cotisations sociales délivrée par la Caisse d'assurances sociales.
 - Si cette personne perçoit un revenu de remplacement :
 - Soit une attestation d'indemnité de chômage,
 - Soit une attestation d'indemnité de mutuelle,
 - Soit une attestation de perception du Revenu d'intégration sociale (CPAS),
 - Etc.

☐ Je réside en Belgique depuis au moins 3 ans de manière ininterrompue

Attention : cette catégorie de concerne pas les candidats de nationalité belge.

Dans cette situation, veuillez fournir deux documents, à savoir :

- Une copie recto/verso de votre pièce d'identité,
- Un certificat de résidence **avec historique** daté au plus tôt du 1^{er} mai 2018 délivré par votre Administration communale.

☐ Je dispose d'une bourse dans le cadre de la Coopération au développement

Attention : les autres organismes boursiers ne sont pas concernés par cette catégorie (UE, WBI, AUF, Gouvernement). Cette catégorie ne concerne pas non plus les allocations d'études délivrées par la Direction des prêts et allocations d'études (DAPE) de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Dans cette situation, veuillez fournir deux documents, à savoir :

- Un certificat de résidence daté au plus tôt du 1^{er} mai 2018 délivré par votre Administration communale.
- L'attestation officielle de bourse valable pour l'année académique 2018-2019 délivrée par l'un des organismes suivants : ARES, VLIR-UOS, CTB, ENABEL (ancienne CTB), VVOB, ONG reconnue par ACODEV.

Rappel :

Les étudiants qui demandent l'inscription au grade de bachelier en médecine vétérinaire doivent présenter le test d'orientation du secteur de la santé (TOSS) conformément à l'article 2 du décret du 13 juillet 2016 relatif aux études de sciences vétérinaires.

Veuillez cocher l'une des cases ci-dessous.

- ☐ Je m'engage à présenter ce test le 4 juillet 2018
- ☐ J'ai participé à ce test le 4 juillet 2018
Précisez dans quelle institution universitaire :
- ☐ Je m'engage à présenter ce test le 7 septembre 2018
- ☐ J'ai participé à ce test le 7 septembre 2018
Précisez dans quelle institution universitaire :

Les modalités d'organisation de ce test sont décrites à la page : <https://www.ares-ac.be/toss>

Attention :

Toute fausse déclaration ou omission entraînera l'annulation de l'inscription en application des articles 95 et 96 du décret du 07 novembre 2013¹ ainsi que l'exclusion de tout établissement d'enseignement supérieur durant les cinq années académiques suivantes.

J'atteste sur l'honneur que les déclarations ci-avant ainsi que les pièces justificatives ci-jointes sont complètes et correctes.

Date et signature de l'étudiant(e) :

¹ Décret définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études